



**Arrêté n° 20160283 du 10 AOUT 2016** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 21/07/2016 reçue complète le 26/07/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

<b>Pétitionnaire:</b>	SMBV Dourbies - PNC
<b>Localisation des travaux :</b>	
<b>Nature des travaux :</b>	Réalisation de sondages géotechniques

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 04/08/16 et reçu le 05/08/16,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'alimentation en eau de la foreuse se fera soit à la borne incendie, soit dans le plan d'eau mais en aucun cas dans le cours d'eau ;
- l'eau issue des forages doit être décantée avant son retour au milieu naturel (cours d'eau aval du barrage) afin de limiter les matières en suspension ;
- le site sera remis en l'état (effacement des déblais-remblais réalisés) ;
- le travail nocturne est interdit pour le respect de la quiétude du lieu ;
- le chantier devra être balisé ;
- Seuls les véhicules nommés dans l'autorisation de circuler jointe à cet arrêté pourront circuler sur la piste donnant au barrage ;
- un garde moniteur référent ou le technicien SCVT sera averti du début et de la fin de chantier. Leurs coordonnées :  
RICAU Bernard 06 77 90 77 71  
MOLTO Jérôme 07 63 31 72 65.

**Article 3 :**

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 4 :**

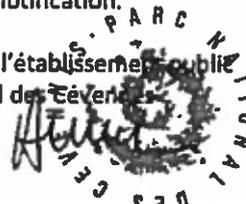
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Réception des travaux  
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la  
conformité

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
45400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36  
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

Diffusion :  
- 1 copie pour le pétitionnaire  
- 1 copie mairie de Dourbies  
- 1 copie massif Aigoual  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4417.16)  
- 1 original PNC-SG